

# DÉCISION DU MAIRE

23 / 047

## AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ESSONNE

Maire de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°22/37 du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant le caractère des missions d'utilités publiques le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne,

Considérant la nécessité d'actualiser la convention de mise à disposition des installations sportives en fonction des besoins de l'association sportive,

Considérant la nécessité de passer une convention de mise à disposition des installations sportives communales à titre gracieux avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

### DECIDE

- Article 1 de signer un avenant à la convention de mise à disposition des installations sportives communales avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.
- Article 2 de consentir ce droit d'occupation à titre gratuit pour la durée de la convention de mise à disposition des installations sportives communales.
- Article 3 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée aux intéressés.
- Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le - 6 AVR. 2023

  
Sylvie CARILLON  
Maire de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France





Ville de  
**MONTGERON**

**AVENANT A L'ANNEXE 1**  
MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES  
OU DE LOCAUX ADMINISTRATIFS, LOCAUX DE STOCKAGE OU CLUB HOUSE

est mis à disposition pour :

- l'organisation de séances d'entraînement, d'initiation et/ou de matchs
- l'organisation de manifestation associative

Jour	Horaires		Installation(s) sportive(s)	Salle(s) sportive(s)
Lundi	de 17h	à 18h	COSEC	Terrains extérieurs
Mardi	de 17h de 16h30	à 18h à 17h30	COSEC Gymnase Picot	Terrains extérieurs Hall des Sports
Mercredi	de 16h30	à 17h30	Gymnase du Nouzet	Hall des Sports
Jeudi	de 17h de 16h30	à 18h à 17h30	COSEC Gymnase Picot	Terrains extérieurs Hall des sports
Vendredi	de 17h	à 18h	COSEC	Hall des Sports
Samedi	/	/	/	/
Dimanche	/	/	/	/

est mis à disposition pour :

- du stockage de matériels sportifs

Adresse(s) des locaux concernés : **Gymnase du Nouzet, rue de Rouvres**  
**Gymnase du COSEC, Chemin Maurice GARIN**  
**Gymnase du COSEC, rue de Mainville**

**DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION**  
Un an, renouvelable par tacite reconduction  
dans la limite de 3 ans, à compter de sa  
notification

**MISE A DISPOSITION GRATUITE**  
Conformément à la délibération du 1<sup>er</sup> juillet  
2008

Association : SDIS 91  
Président : Guy CROSNIER  
Adresse : 25, rue de Chalandray  
91230 MONTGERON

Montgeron, le - 6 AVR. 2023

Sylvie CARILLON

Maire de Montgeron  
Conseillère régionale Ile de France

Guy CROSNIER

Président du Conseil d'administration  
SDIS 91

- 5 MARS 2023

MAIRIE DE MONTGERON